

Bruxelles, le 6 janvier 2020
(OR. en)

15253/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0266(NLE)

SCH-EVAL 224
SIRIS 188
COMIX 592

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	15252/19 EU RESTRICTED
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2019, à l'évaluation de l'application, par la Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen.
2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que la Pologne applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen relatives au système d'information Schengen.

3. Le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé, le 16 décembre 2019, la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.
 4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 15252/19 RESTREINT UE/EU RESTRICTED.
-